A

République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Alignement individuel**
Parcelle AB n°546 – avenue du Général de Gaulle

N°DEC-20231206-AGC-99

OooOooO

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique dénommée avenue du Général de Gaulle au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée AB n°546,
Vu le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thibaut GIRAUD, géomètre-expert, en date du 26 octobre 2023, annexé à la présente décision.

DECIDE

Article 1 : Limite de fait
La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté selon le plan annexé à la présente décision.

Article 2 : Limite de propriété
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification
La présente décision sera notifiée au(x) riverain(s) concerné(s) et à Thibaut Giraud, géomètre-expert.

Fait à Descartes le 06/12/2023
Publié le 11/12/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joël MOREAU

MAIRIE DE DESCARTES 37160

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.